

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : DigiTPME

N° du Projet : 22.2084.6-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83480436

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83480436** ayant pour objet « Prestation de conseils en digitalisation pour les TPE/PE marocaines et mise en relation avec des entreprises technologiques » pour le Projet DigiTPME.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **13.01.2025**.

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

83480436_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;

- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 630 467.20 dirhams, d'au moins 2 projets de référence dans le domaine de la transformation digitale des TPME et d'au moins 1 projet de référence au Maroc au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

83480436_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83480436** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83480436** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.
- Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.

d
gfb

- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83480436_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 30.12.2024.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 50% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 20.12.2024



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : 83480436
Projet : DigiTPME
N° du projet : 22.2084.6-001.00
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateur-ric-e-s.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateur-ric-e-s affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine-en#sanctions)

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> [Doing business with GIZ](#) -> [Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority](#) -> [Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](#) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

2.8.1 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine-en#sanctions](#)

Handwritten initials/signature

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3 Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



Prestation de conseils en digitalisation pour les TPE/PE marocaines et mise en relation avec des entreprises technologiques

Numéro du projet / unité de gestion :
2022.2084.6

1. Liste des sigles et abréviations	2
2. Contexte du projet « Inclusion numérique des Très petites, Petites et Moyennes Entreprises » (DigiTPME)	3
3. Hypothèses côté demande :	4
4. Conception	12
5. Concept de ressources humaines	13
6. Consignes de calcul de l'offre financière	16
Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement.....	16
Aspects de durabilité en matière de voyages	16
7. Consignes relatives au format de l'offre	18
8. Protection des données	19
9. TVA.....	20

AKS

1. Liste des sigles et abréviations

ADD	Agence de Développement du Digital
CD	Coopération au développement
Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
DigiTPME	Projet de coopération « Inclusion numérique des Très petites, Petites et Moyennes Entreprises »
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
JE	Jour(s) d'expert-e
J/H	Jours/Hommes
MTNRA	Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration
PdD	Producteurs du digital
TdR	Termes de référence
TPE	Très petite entreprise

2. Contexte du projet « Inclusion numérique des Très petites, Petites et Moyennes Entreprises » (DigiTPME)

- Présentation de la GIZ

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH est active au Maroc depuis 1975. En collaboration avec ses partenaires, elle développe des solutions efficaces qui ouvrent des opportunités pour les personnes et améliorent leurs conditions de vie de manière durable. En tant qu'entreprise public fédéral, la GIZ soutient de nombreux secteurs et un grand nombre de partenaires nationaux et internationaux dans la mise en œuvre de leur coopération bilatérale, régionale et internationale. Fondée sur une vaste expérience professionnelle et une confiance mutuelle, la Coopération Maroc-allemande est un pilier du développement de la région. A travers ses projets mondiaux, régionaux et bilatéraux, la GIZ apporte une contribution significative au développement durable au Maroc.

Informations succinctes sur le projet DigiTPME

Au Maroc, la transformation digitale a pris une place prépondérante dans l'évolution économique du pays. L'économie marocaine est composée en très large partie de Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME), qui constituent ainsi le moteur de l'emploi et de la croissance économique du royaume. Cependant, la plupart des TPME marocaines ne profitent pas encore des avantages de la transformation numérique, qu'elles continuent à percevoir plutôt comme un facteur de coût que comme un investissement d'avenir et une opportunité de développement commercial. Cette situation est renforcée par le fait que les offres publiques et privées de soutien à la transformation numérique ne sont pas suffisamment adaptées à leurs besoins.

Pour remédier à cette situation, la GIZ, en partenariat stratégique avec le **Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration (MTNRA)** et bras opérationnel **l'Agence de Développement du Digital (ADD)** qui est chargée de mettre en œuvre le projet « Inclusion numérique des Très petites, Petites et Moyennes Entreprises » (DigiTPME) afin d'améliorer l'accès et l'utilisation des outils numériques par des TPME.

Le projet DigiTPME vise les impacts suivants :

- **Axe 1** : La cohérence de la contribution du secteur public à l'inclusion numérique des TPME est améliorée
- **Axe 2** : Des offres d'accompagnement pertinentes et adaptées aux besoins sont disponibles pour les TPME
- **Axe 3** : Les TPME ont accès aux services de numérisation et sont disposées et aptes à les utiliser.

Pour définir les TPME, nous avons choisi la définition de l'Observatoire Marocain de la Très Petite, Petite et Moyenne Entreprise (OMTPME), en mettant l'accent sur le chiffre d'affaires. Ainsi, les très petites et petites entreprises (TPE/PE) sont caractérisées par un chiffre d'affaires compris entre moins de 50 MDhs, tandis que les

moyennes entreprises affichent un chiffre d'affaires entre 50 et 175 MDhs. Cela inclut tous les types de statuts, qu'ils soient des personnes physiques ou morales.

Les TPME jouent un rôle crucial dans le soutien de l'emploi et dans l'impulsion de la productivité économique au Maroc. Reconnaisant le potentiel de la digitalisation à améliorer tant la productivité que la performance, il devient évident que la compétitivité du secteur privé marocain repose de plus en plus sur sa capacité à intégrer la transformation numérique. Néanmoins, un grand nombre de TPME marocaines, à l'exception de celles déjà immergées dans l'économie numérique, demeurent peu digitalisées.

Il existe différentes manières pour les entreprises de se digitaliser, qui dépendent de leur niveau de maturité numérique, de leur taille, de leur modèle d'affaires, de leurs compétences et capacités. La digitalisation peut aller de la présence en ligne d'une entreprise (tels que les sites Web et les pages de médias sociaux), en passant par le commerce électronique, les modes de collaboration virtuels, l'utilisation d'applications comme Excel et Word, jusqu'à la digitalisation des processus d'affaires.

Créer un marché pour la numérisation des TPME nécessite des conditions-cadres appropriées, une demande, une offre et éventuellement des intermédiaires :

3. Hypothèses côté demande :

- De nombreuses TPME ne sont pas conscientes de la pertinence et des avantages de la numérisation pour leurs activités, tandis que d'autres remettent en question les rendements attendus des investissements dans la technologie numérique.
- Les TPME sont souvent limitées en capital et font preuve de prudence lorsqu'il s'agit de nouveaux investissements dans la technologie numérique.
- Les TPME manquent souvent de compétences techniques et de capacité pour analyser leur entreprise, élaborer une stratégie de numérisation, identifier les bonnes solutions numériques, mais aussi pour introduire et utiliser ces solutions dans leurs processus commerciaux.
- Les entreprises se méfient de la gestion de leurs bases de données clients et craignent que les systèmes ne deviennent des outils de contrôle fiscal.
- Après décider d'investir dans le numérique, ils sont souvent submergés par :
 - La diversité des solutions numériques (open source vs propriétaires, cloud vs centralisées).
 - Le grand nombre de fournisseurs de IT pour sélectionner, implémenter, et soutenir l'usage des solutions.

Hypothèses de côté offre :

- Le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) marocain ne cible souvent pas les TPME locales en raison de leur maturité numérique insuffisante et de leur capacité financière limitée. Par conséquent,

seules quelques solutions ou services informatiques existent pour l'économie locale, et le soutien local aux TPME fait défaut.

- Les solutions informatiques existantes (en particulier les logiciels propriétaires) sont souvent trop coûteuses pour les TPME, en particulier celles avec des frais de licence à long terme, et ne sont pas adaptées aux besoins des TPME marocaines.
- La majorité des solutions existantes sont conçues pour des normes et des contextes différents de celui du Maroc, sans prendre en compte les spécificités et la complexité propres au contexte marocain.

Hypothèses au niveau de l'accompagnement digitale spécifique :

- Malgré l'ambition de la stratégie numérique du Maroc de se positionner comme un hub numérique dans la région, les efforts ont principalement ciblé l'économie numérique, minimisant ainsi le rôle de l'économie locale hors numérique.
- Il n'existe que peu de structures de soutien adaptées (offres de services techniques et financiers) spécifiquement pour la numérisation des TPME.
- Les intermédiaires comprennent les besoins des TPME, mais ne sont pas conscients et/ou ne comprennent pas la numérisation pour leurs TPE/PME membres. Jusqu'à présent, les intermédiaires qui soutiennent les TPME ne proposent pas d'offres de soutien adéquates pour la numérisation des TPME.
- Retour d'expérience sur la collaboration avec certains prestataires peu expérimentés, qui délivrent peu de résultats, manquent de transparence dans leurs pratiques, et exploitent le manque de savoir-faire des entreprises.

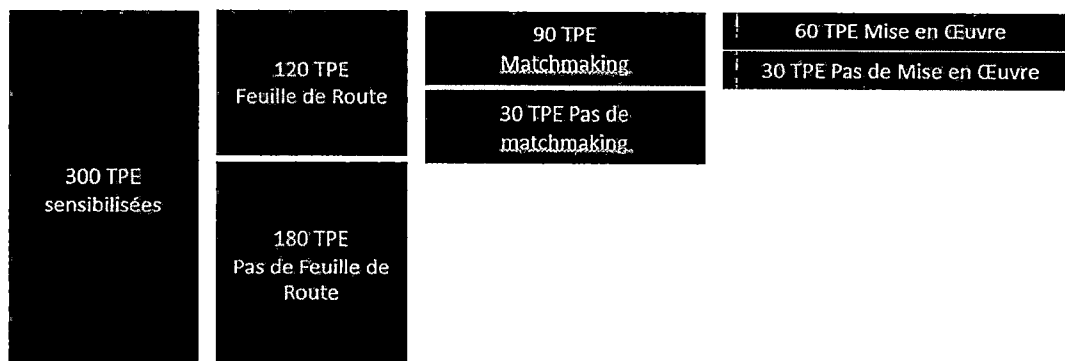
Pour valider ces hypothèses, le projet DigiTPME met en place un pilote.

Ce pilote sera mis en œuvre de manière inclusive, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux femmes. Les composantes du pilote seront adaptées en fonction des tailles d'entreprises :

- Les TPE et les PE bénéficieront d'un accompagnement personnalisé à travers un socle de formation commun et un programme d'accompagnement individualisé par des producteurs du digital marocains (prestataires/fournisseurs des solutions et des offres de services digitales privées).

L'objectif global est d'établir une base solide pour la digitalisation des entreprises en identifiant leurs besoins spécifiques et en les accompagnant dans leur transformation digitale. Ce pilote est nécessaire pour valider nos hypothèses à petite échelle de manière maîtrisée et bien étudiée, en vue de planifier un programme à l'échelle nationale. Le pilote va également aider à mieux comprendre les besoins des producteurs du digital marocains en vue de les soutenir à adapter leur offre ou modèle d'affaires aux besoins de la TPME.

Voici un résumé du parcours des TPE/PE :



Mission du contractant

Le contractant est responsable de la fourniture des prestations suivantes :

- Axe 1 : Développement de la feuille de route de digitalisation pour les 120 TPE/PE;
- Axe 2 : On-boarding des producteurs du digital.

Durée de la mission : du 03/02/2025 au 30/11/2025

Le contractant doit fournir un accompagnement structuré et adapté pour répondre aux besoins des TPE/PE sélectionnées et onboarder les producteurs du digital dans le cadre du pilote DigiTPME. Pour cela, il devra développer une approche méthodique qui englobe plusieurs dimensions essentielles.

Axe 1 : Développement de la feuille de route de digitalisation pour les 120 TPE/PE				
Domaine	Activité	Livrables	Jalons	Nombre de H/J
Cadrage de la méthodologie	Le contractant doit : <ul style="list-style-type: none"> - Développer la méthodologie adéquate pour conseiller les 120 TPE/PE dans le développement de leurs feuilles de route de digitalisation - Développer les outils qui seront mis en place dans le cadre de cet axe, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le canevas de feuille de route de la digitalisation qui présentera les informations concernant la 	Note méthodologique Canvas de feuille de route de la digitalisation Modèle de tableau de bord et rapports d'avancement	Du 03/02/2025 au 14/02/2025 Lieu : A distance	Chef de l'équipe : 3 H/J Assistant·e: 3 H/J

Handwritten signature

	<p>TPE/PE, l'état des lieux du degré de digitalisation, les axes prioritaires et important pour sa digitalisation et les solutions des producteurs de digital qui répondent au mieux aux besoins de cette TPE/PE (les documents doivent être validés par l'équipe du projet avant leur utilisation).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le modèle de tableau de bord et des rapports d'avancement qui présenteront le statut de la mission, les activités réalisés, les résultats obtenus, les TPE/PE rencontrées et les points de blocage ○ La fiche de contact (fiche navette) qui présentera la date, le contact de la TPE/PE et des personnes rencontrées, les sujets discutés et les décisions prises. Cette fiche sera signée par le représentant de la TPE/PE suite à chaque rencontre. <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les étapes clés de la mission, depuis la prise de contact et l'organisation des rdvs avec les TPE/PE jusqu'à la finalisation des feuilles de route de digitalisation et établir un calendrier détaillé des interventions, incluant les délais associés à chaque activité. Le 	<p>Modèle de fiche de contact (fiche navette)</p> <p>Calendrier détaillé</p>		
--	---	--	--	--

SL
9/12

	calendrier doit être validé par l'équipe projet.			
Conseils des 120 TPE/PE	<p>Le contractant devra concevoir un ensemble d'activités afin de pouvoir accompagner le développement d'une feuille de route de digitalisation pour les 120 TPE/PE sélectionnées.</p> <p>Cela inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic des besoins : Réaliser une analyse approfondie des activités et des processus des entreprises afin de cerner les opportunités d'amélioration par la digitalisation. Pour cela le contractant lira le dossier de la TPE/PE fourni par le projet (formulaire de candidature et rapport d'auto-évaluation de Moukawala Raqmya) • Élaboration de feuilles de route : Accompagner chaque entreprise pour développer son plan d'action détaillé pour intégrer des solutions numériques adaptées à leurs besoins spécifiques (dans la limite des solutions proposées par les producteurs du digital). Il est demandé au contractant de réaliser au moins deux rencontres physiques (obligatoire) avec chaque TPE/PE d'une durée de demi-journées : une pour recueillir les informations clés et une deuxième pour restituer et valider la feuille de route (signature nécessaire). En plus, des rencontres téléphoniques ou en ligne peuvent aussi être organisées avec les TPE/PE. Dans le cadre de l'élaboration de cette feuille 	<p>120 Feuilles de routes remplies et signées par les TPE</p> <p>Fiches de contact (Nom, prénom, sujet à discuter, décisions prises) (fiches navette) signées par les TPE</p> <p>Tableaux de bord et rapports d'avancement remplis (fréquence : hebdomadaire)</p>	<p>Du 17/02/2025 au 13/04/2025</p> <p>Lieu : A distance et en présentiel dans les 3 régions pilotes (Oriental, Fès-Meknès et Marrakech-Safi)</p>	<p>Chef de l'équipe : 4 H/J</p> <p>Expert en digitalisation des TPME: 180 H/J</p> <p>Assistant-e: 14 H/J</p>

Handwritten signature

	de route, le contractant devra informer et orienter chaque entreprise sur les différentes solutions et offres de services digitales disponibles (proposées par les producteurs du digital sélectionnés pour le pilote)			
Capitalisation des connaissances	<p>Le contractant devra capturer et diffuser les leçons apprises tout au long du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyses groupées des résultats de ces feuilles de route : besoins fréquents par secteur, par région, pertinence des 7 domaines d'interventions des Producteurs du digital sélectionnés, toute autre critère qui va surgir pendant l'intervention du prestataire. • Stratégies de mise à l'échelle : Concevoir des recommandations pour améliorer la prestation de conseil en développement de feuille de route 	Document de recommandations et retours d'expériences pour le projet DigiTPME	18/04/2025	<p>Chef de l'équipe : 2 H/J Assistant.e : 2 H/J</p>

Domaine	Activité	Livrables	Jâtons	Nombre de H/J
Recommandation pour le match-making entre les 60 TPME et les Producteurs	<p>Le contractant devra :</p> <p>Taches1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser les 10 offres des producteurs du digital - Définir une démarche, des critères et faire un match-making entre les offres des producteurs du digital (startups et entreprises) 	Recommandations pour la sélection des 60 TPE/PE	<p>Taches 1 : Du 15/03/2025 au 04/04/2025</p> <p>Taches 2 : 22/03/2025</p>	<p>Chef de l'équipe : 1 H/J Expert en digitalisation des TPME: 3 Assistant.e: 1 H/J</p>

Handwritten initials/signature

<p>rs du Digital</p>	<p>technologiques marocaines proposant des solutions et des offres de services digitaux adaptés pour les TPME marocaines) avec les besoins des 60 TPME accompagnés dans l'Axe 1,</p> <p>Taches 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en relation des 60 TPE/PE avec le producteur du digital assigné (après le 1^{er} atelier virtuel) 			
<p>Onboardin g des producteu rs du digital</p>	<p>Dans le cadre de l'onboarding des producteurs du digital, le contractant devra organiser et animer 4 ateliers au profit des 10 producteurs du digital</p> <p>Cela inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envoi des invitations aux Producteurs du digital - Préparation de l'agenda et coordination avec les intervenants - Modération et animation des ateliers - Compte Rendu des ateliers <p>Il y a 4 ateliers à organiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une séance d'Onboarding en virtuel pour présenter le programme pour les producteurs du digital et pour donner la possibilité aux 10 producteurs du digital participants à présenter leurs solutions et leurs plans de mise-en-œuvre (0,5 jours, virtuel, 1 jour de préparation) • Le 1^{er} atelier présentiel se focalise sur la sensibilisation des 	<p>Propositions d'agenda pour les 3 ateliers (en coordination avec l'équipe d'experts en évaluation et l'équipe GIZ)</p> <p>Compte rendu des 3 ateliers</p> <p>Liste de présence (modèle GIZ) signées</p> <p>Présentations utilisées dans les 3 ateliers</p> <p>Le contractant ne sera pas responsable de la logistique liée à l'organisation des trois ateliers (location de salle, fourniture de matériel nécessaire pour les ateliers, et</p>	<p>Proposition :</p> <p>Seance d'Onboardi ng virtuel 22/03/2025</p> <p>Atelier 1 : 16/04/2025 Marrakesh (GITEX)</p> <p>Atelier 2 : Fin juin 2025 Rabat /Casablanc a</p> <p>Atelier 3 : Fin Novembre 2025 Rabat /Casablanc a</p>	<p>Chef de l'équipe : 4 H/J</p> <p>Expert en digitalisation des TPME: 4 H/J</p> <p>Assistant:e: 4 H/J</p>

Handwritten marks:
A small symbol resembling a stylized 'd' or '2' above the number '948'.

	<p>producteurs du digital par rapport aux besoins et caractéristiques des 60 TPE/PE sélectionnées pour la phase de mise en œuvre des solutions digitales. (0,5 jours, présentiel, 1 jour de préparation)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le 2^{ème} atelier présentiel se focalise sur l'évaluation mi-parcours dans le cadre de la mise en œuvre des solutions digitales par les Producteurs du Digitale. Cet atelier doit aussi inclure un espace pour des échanges sur les modalités de collaboration avec des TPME (modèles de prix, façons de onboarder et accompagner les TPME, etc.) Cet atelier devra inclure les inputs des experts en évaluation (mobilisé par la GIZ dans une autre prestation). (1 jour, présentiel, 1 jour de préparation) Le 3^{ème} atelier présentiel se focalise sur l'évaluation finale et les retours d'expériences dans le cadre de la mise en œuvre des solutions digitales par les Producteurs du Digital. Cet atelier devra inclure les inputs des experts en évaluation (mobilisé par la GIZ dans une autre prestation). (1 jour, présentiel, 1 jour de préparation) 	restauration des participants).		
Capitalisation des connaissances	<p>Le contractant devra capturer et diffuser les leçons apprises tout au long du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> Stratégies de mise à l'échelle : Concevoir des recommandations pour améliorer la prestation de 	Document de recommandations et retours d'expériences pour le projet DigiTPME	Début octobre 2025	<p>Chef de l'équipe : 1 H/J</p> <p>Assistant.e : 1 H/J</p>

fi
giz

	conseil en développement de feuille de route			
--	---	--	--	--

Le contractant rédigera un livrable final structuré de la manière suivante :

- Cadrage de la méthodologie
- Outils développés
- Déroulement de la mission
- Résultats obtenus
- Leçons apprises et recommandations

4. Conception

1. Conception technique et méthodologique

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre comment les prestations mentionnées au point 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies.

Stratégie (point 1.1 du schéma d'évaluation) :

Interprétation des objectifs fixés par les TDRs, réflexion critique sur le mandat défini (1.1.1) ainsi que la description et la justification et la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objets de l'appel d'offres (1.1.2).

Les principaux points de vigilances pour la stratégie sont :

- Structure du canevas de digitalisation : le format proposé pour la feuille de route de digitalisation doit être clairement défini, en incluant une présentation concise et bien organisée, avec des catégories et des éléments clés qui facilitent la compréhension et l'application de chaque étape du processus.
- Interaction avec les TPE : Pour interagir efficacement avec les TPE/PE, il est essentiel de comprendre leurs spécificités et d'adapter les services proposés en tenant compte de leur disponibilité limitée et de leurs contraintes particulières.
- Freins et solutions : Identifier les principaux obstacles à la mise en œuvre des activités avec les TPE/PE et proposer des solutions pratiques pour surmonter ces obstacles.

Processus (point 1.4 du schéma d'évaluation) :

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer le plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution, inclus la planification des JH par étape (1.4.1).

Apprentissage et innovation (point 1.5 du schéma d'évaluation) :

Le soumissionnaire doit faire part des méthodes qu'il va utiliser pour partager la documentation et les différents travaux avec l'équipe projet et les participants (point 1.5.1 du schéma d'évaluation).

Informations sur le soutien technique :

Le lot standard de soutien technique inclut les prestations ci-dessous, lesquelles doivent être intégrées dans les taux des honoraires du personnel proposé à titre de charges accessoires de personnel, conformément au point 3.3.1 des Conditions générales de la GIZ :

- Contrôle des prestations;
- Pilotage en vue de l'adaptation à l'évolution des conditions d'ensemble ;
- Garantie de la circulation de l'information entre le contractant et la GIZ ;
- Responsabilité du contractant pour ses expert·e·s;
- Gestion de l'exécution du marché axée sur les processus ;
- Gestion administrative du projet.

5. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculums vitae correspondants.

Conformément aux Conditions générales, le contractant fait appel, pour la fourniture de cette prestation à un chef d'équipe, à deux expert·e·s clés et à un assistant.e. Sont des personnes désignées nommément dans les documents contractuels.

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Chef de l'équipe

Tâches du chef de l'équipe

- Responsabilité globale pour les lots de prestations de conseil fournies par le contractant (qualité et respect des délais)
- Coordination et garantie de la communication avec la GIZ, les partenaires et les autres parties prenantes du projet
- Gestion du personnel, notamment identification des besoins en missions de courte durée dans le cadre du budget disponible, planification et pilotage des interventions et encadrement des expert·e·s locaux·ales en mission de courte durée
- Animation des quatre ateliers de l'axe 2 (On-boarding des producteurs du digital)
- Préparation de tous les livrables de base pour le bon déroulement de la mission
- Établissement régulier de rapports dans les délais requis

Qualifications requises pour le chef de l'équipe

- Formation (2.1.1) : Un diplôme universitaire de niveau Bac + 5 en gestion d'entreprise, technologies de l'information, économie digitale, ou tout autre domaine en rapport direct avec le secteur des TPME et de la transformation digitale.
- Langue (2.1.2) : Le chef de mission doit avoir une maîtrise de la langue arabe (niveau C1) et français (niveau C1).

- Expérience professionnelle générale (2.1.3) : 10 ans d'expérience générale dans les secteurs liés aux TPME, au conseil en management, ou au développement économique.
- Expérience professionnelle spécifique (2.1.4) : 05 ans d'expérience dans la transformation digitale des TPME marocaines.
- Expérience de direction / de management (2.1.5) : 05 ans d'expérience en tant que chef d'équipe dans des projets de conseil ou des missions internationales similaires, en gestion d'équipes multidisciplinaires.
- Expérience régionale (2.1.6) : 2 ans d'expérience menés dans les régions géographiques ciblées (Oriental, Fès-Meknès et Marrakech-Safi)
- Expérience de la coopération au développement (2.1.7) : 02 ans d'expérience dans des projets de coopération au développement (CD).

Trois experts-es en digitalisation des TPME

Taches principales des trois experts-es en digitalisation des TPME

1/Accompagnement et Conseil personnalisé des entreprises :

- Diagnostic et collecte des données pour l'élaboration des feuilles de route de la digitalisation des TPE/PE (lors de la première rencontre physique) : Diagnostiquer les besoins spécifiques de chaque entreprise et proposer des stratégies adaptées pour leur transformation digitale.
- Conseil en transformation digitale : Identifier les outils numériques appropriés pour l'amélioration des processus internes (gestion, marketing, production) et externes (relation client, e-commerce).
- Accompagner les TPE/PE dans le choix des solutions et services digitaux proposés par les producteurs du digital : informer et orienter chaque entreprise sur les différentes solutions et offres de services digitales disponibles (proposées par les producteurs du digital sélectionnés pour le pilote), tout en facilitant leur mise en relation avec le producteur du digital répondant à leurs besoins.
- Elaboration des feuilles de route de la digitalisation des TPE/PE (travail à distance): Restitution des données collectées lors de la première rencontre avec les TPE/PE et développement de la première version des feuilles de route de la digitalisation des TPE/PE.
- Validation de la feuille de route de digitalisation (deuxième rencontre physique) : validation avec chaque TPE/PE sa feuille de route de digitalisation.
- Production de rapports réguliers : Fournir des rapports détaillés sur l'avancement de la mission, les succès, les défis rencontrés, et les recommandations pour la phase suivante.

2/Onboarding et la mise en contact des producteurs du digital :

- Analyser les offres de 10 producteurs du digital et faire une proposition pour le match-making avec les TPE/PE les plus adaptées pour en bénéficier.
- Présenter les besoins et spécificités des 120 TPE/PE et du projet pilote aux 10 producteurs du digital lors d'une session d'onboarding.

- Participer à l'animation des ateliers de l'axe 2 (On-boarding des producteurs du digital).
- Conduire une session de clôture, afin de faire un bilan, discuter des leçons apprises, et formuler des recommandations pour de futures collaborations.

Qualifications requises pour les trois experts-es en digitalisation des TPME

- Formation (2.2.1), (2.3.1) et (2.4.1) : expert-e-s ayant chacun-e un Master de niveau Bac + 5 en gestion d'entreprise, technologies de l'information, économie digitale, ou tout autre domaine pertinent pour la digitalisation des TPME.
- Langues (2.2.2), (2.3.2) et (2.4.2) : expert-e-s ayant chacun-e une maîtrise de la langue arabe et français (niveau C1).
- Expérience professionnelle générale (2.2.3), (2.3.3) et (2.4.3) : expert-e-s ayant chacun-e 05 ans d'expérience dans les secteurs liés aux TPME, à la transformation digitale, au conseil en management, ou au développement économique.
- Expérience professionnelle spécifique (2.2.4), (2.3.4) et (2.4.4) : 03 ans d'expérience dans des projets de transformation digitale des TPME, incluant la gestion de l'implémentation de solutions digitales et l'accompagnement au changement.
- Expérience régionale (2.2.6), (2.3.6) et (2.4.6) : expert-e-s ayant chacun-e 2 ans d'expérience dans des projets de transformation digitale dans les régions ciblées (Oriental, Fès-Meknès, Marrakech-Safi),

Assistant-e de la mission

Taches principales de l'assistant-e de la mission

- Support administratif et organisationnel : Coordination des sessions de conseil, gestion des communications (emails, documents), et organisation des documents liés aux TPE/PE et producteurs du digital.
- Soutien au conseil des TPE/PE : Aide à l'analyse des formulaires et à la rédaction des feuilles de route de digitalisation.
- Organisation des rencontres avec les producteurs du digital : Gestion logistique des rencontres, suivi des invitations, et préparation des comptes-rendus.
- Suivi des tâches et jalons : Suivi des échéances et mise à jour tableau de bord de la mission
- Support communication : Facilitation des échanges d'informations entre parties prenantes et réponse aux demandes d'informations.

Qualifications requises pour le poste d'assistant.e de mission :

- Formation (2.5.1) : Bac+2 en gestion de projet, administration ou communication.
- Langues : (2.5.2) maîtrise de la langue arabe et français (niveau B2).
- Expérience professionnelle générale (2.5.3) : 3 ans en assistance administrative ou gestion de projet, incluant la coordination de réunions, gestion logistique, et suivi des indicateurs de performance.

- Expérience professionnelle spécifique (2.5.4) : Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel) et logiciels de gestion de projet, bonnes compétences rédactionnelles.
- Divers : (2.5.8) Compétences organisationnelles (Sens de l'organisation, polyvalence, gestion du temps, et rigueur), compétences en communication (Excellente communication écrite et orale, esprit d'équipe, service client)

6. Consignes de calcul de l'offre financière

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais de subsistance et d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnités journalières et d'hébergement forfaitaires selon les règles en vigueur à la GIZ Maroc :

- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh maximum avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).
- 234,00 dh per diem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh per diem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).

En général, tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne GIZ responsable du projet.

Le taux des honoraires devrait être validé par le bureau GIZ Maroc selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.

Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2^e classe) ou l'e-mobilité.

Dans la mesure où il n'est pas possible de les éviter, les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La fondation Alliance pour le développement et le climat (en anglais) a publié une liste de normes (en allemand) dont la GIZ recommande l'application.

Cadre estimatif détaillé

Dans votre offre, veuillez respecter scrupuleusement le cadre estimatif détaillé prescrit dans les présents TdR (nombre d'expert-e-s et de jours d'expert-e-s (JE), budgets indiqués dans le bordereau de prix), car ces éléments font partie de la mise en concurrence et sont nécessaires à l'évaluation d'offres comparables sur la base de critères objectifs. Nous tenons à signaler que seules seront rémunérées les prestations qui ont été commandées par la GIZ et exécutées par le contractant et qu'il ne sera pas nécessairement fait appel au nombre total de jours d'expert-e-s proposés.

Le nombre de jours d'expert-e-s correspond à des jours de travail entiers.

Jours d'honoraires	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Chef de l'équipe	1	15	15	Travail au bureau principalement, pas de déplacements prévus
Expert en digitalisation des TPME	3	60	187	Déplacements fréquents dans les régions pilotes : Chaque expert est responsable des TPE/PE d'une seule région. Chaque expert tiendra deux demi-journées de rencontre avec chaque TPE, avec une demi-journée supplémentaire dédiée à l'exploitation des données recueillies lors de la première rencontre, soit un total de 1,5 jour par TPE/PE.
Assistant-e de la mission	1	25	25	Rôle principal d'assistant-e: Support administratif, organisationnel et de communisation
Frais de voyage et de déplacement	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Indemnités journalières pour le pays d'intervention	04	12	48	234,00 dh per diem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour

				de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
Indemnités journalières pour le pays d'intervention	4	18	72	351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
Indemnités d'hébergement pour le pays d'intervention	4	24	96	Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
Transport	Quantité	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Frais de déplacement	1	1	Max 40 000 KM	Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord) Déplacements prévus dans les trois régions : Les trois experts effectueront des déplacements dans les trois régions couvertes par le pilote DigiTPME (Oriental, Fès-Meknès et Marrakech-Safi)
Autres coûts	Quantité	Prix	Total	Observations
Rémunération flexible	1	114630,40	114630,40	Un budget de 114630,40 MAD est prévu pour la rémunération flexible. Veuillez indiquer ce budget dans le bordereau de prix. Le recours à l'élément de rémunération flexible requiert l'autorisation écrite préalable de la GIZ.

7. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de **l'offre technique** du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre

af
9/10

doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir **en Français**.

Évaluation des offres : L'évaluation des offres sera réalisée selon la pondération suivante : **70%** pour l'offre technique et **30%** pour l'offre financière.

L'offre dans son ensemble **ne doit pas excéder 7 pages** (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). **Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages**. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV peuvent aussi être rédigés en Français ou en Anglais.

Veuillez calculer précisément **vosre offre financière** sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds.

8. Protection des données

Les dispositions relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information figurant dans la version en vigueur des Conditions générales (article 1, paragraphe 1 « Confidentialité » et paragraphe 10 « Protection des données ») s'appliquent.

L'exécution du contrat peut être associée au traitement des données à caractère personnel par le contractant, qui définirait seul la nature de ces données et la manière dont ce traitement serait effectué. Dans de tels cas, le contractant agira en tant que **RESPONSABLE DE DONNÉES** indépendant et devra seul se conformer à **TOUTES** les obligations applicables en matière de protection des données, y compris les lois régionales et locales. Le contractant ne doit traiter les données personnelles que lorsqu'un objectif donné ne peut être raisonnablement atteint sans ces données.

Lorsque le contractant exécute les instructions d'un partenaire de de la GIZ concernant un tel traitement, le partenaire est le responsable du traitement des données, et le traitement des données est effectué conformément aux instructions du partenaire ainsi qu'aux lois et normes auxquelles il est soumis.

Les principes de protection des données tels que la licéité, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation de la finalité, la limitation de la conservation, la transparence, l'intégrité et la confidentialité, et la responsabilité, ainsi que les nombreux droits de la personne concernée doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les règles de transfert de données du RGPD doivent être prises en compte chaque fois que des données personnelles quittent l'UE pour un pays tiers. La GIZ n'est en aucun cas responsable d'un tel traitement.

Les évaluations, les rapports, les enquêtes, les analyses ou toute autre donnée et information communiquée à la GIZ doivent être fournis de manière strictement anonyme, ce qui signifie que toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable ("personne concernée") doit être exclue. En particulier, les données telles que le sexe, l'âge, la santé ou l'appartenance ethnique doivent être fournies de manière agrégée.

9. TVA

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

- L'ensemble des paiements de la GIZ Maroc se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, le prestataire doit préparer une facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, le bureau de la GIZ Maroc procédera à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire politique, traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de **l'attestation d'exonération de la TVA** de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Numéro de contrat : 83480436

Sommaire

Numéro de contrat : 83480436	1
Rubrique réservée aux personnes morales.....	1
Performance économique et financière.....	1
Performance technique.....	2
Récapitulatif des projets de référence.....	3
Déclaration d'intégrité	4
Primauté des règles propres de la GIZ.....	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

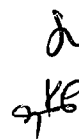
Rubrique réservée aux personnes morales

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période _____ <input type="checkbox"/> OUI, retraité-e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité
Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante : _____

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **1.260.934,40 MAD** net ?



**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

- oui
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins 1 **personnes** ?

- oui
 non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **630.467,20 MAD**.

Au moins **02** projets de référence dans le domaine de **la transformation digitale des TPME** et au moins **01** projet(s) de référence au **Maroc** au cours des 3 dernières années.

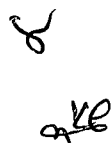
Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.



Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commet-tant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.



Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO Intitulé du projet DigTPME Date 10/12/2024
 Responsable de la commission
 Évaluateur-riche
 Version 0

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
1	Evaluation du concept technique et méthodologique										
1.1	Stratégie										
1.1.1	Interprétation des objectifs conformément aux TdR, réflexion critique sur les tâches à exécuter	5%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.1.2	Description et justification de la stratégie du contractant en vue de mettre en œuvre les prestations objet de l'appel d'offres	5%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.1		10%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.2	Coopération										
1.2.1	Présentation et interaction des acteurs concernés pour le domaine de responsabilité du contractant	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.2.2	Concept en vue de l'établissement et de la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs concernés	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.2		0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.3	Structure de pilotage										
1.3.1	Approche et procédure de pilotage des mesures avec les partenaires du projet	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et aux difficultés afférentes	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.3		0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.4	Processus										
1.4.1	Présentation et explication du plan d'opérations en vue de la mise en œuvre : étapes de travail, jalons, plan de déroulement	10%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration d'autres acteurs concernés	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.4		10%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.5	Apprentissage et innovation										
1.5.1	Présentation et explication des actions entreprises par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	10%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.5		10%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.6	Gestion de projet du contractant										
1.6.1	Approche et méthode de coordination avec/dans le cadre du projet de la GIZ	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.6.2	Plan d'intervention du personnel (qui, quand, à quelles étapes) avec explications et indication des mois d'expert	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

de
giz

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	Intitulé du projet	DigiTPME	Date	10/12/2024
Responsable de la commission				
Évaluateur-riche				
Version	0			

(1) Critérium	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
1.6.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.7 Autres exigences	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 1	30%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2. Evaluation du personnel proposé											
2.1 Chef de l'équipe											
2.1.1 - Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Connaissances linguistiques	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience en management	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience dans la coopération au développement	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1	20%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2 Expert 1 en digitalisation des TPME											
2.2.1 - Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Connaissances linguistiques	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2	15%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3 Expert 2 en digitalisation des TPME											
2.3.1 - Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Connaissances linguistiques	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	Intitulé du projet	DigiTPME	Date	10/12/2024
Responsable de la commission				
Évaluateur-riche				
Version	0			

(1) Critérien	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
2.3.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	15%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4 Expert 3 en digitalisation des TPME											
2.4.1 - Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Connaissances linguistiques	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	15%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5 Assistant-e de la mission											
2.5.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Connaissances linguistiques	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Autres	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6 traducteur											
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6 Pool 1 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)											

si
giz

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	Intitulé du projet	DigiTPME	Date	10/12/2024
Responsable de la commission				
Évaluateur-riche				
Version	0			

(1) Critérium	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7	Pool 2 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)										
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8	Évaluation du personnel proposé pour des postes non prescrits (dans la mesure où les TdR l'autorisent)										
2.8.1	Composition et durées d'intervention suffisantes de l'équipe pour l'exécution des tâches énumérées dans le plan de déroulement et le plan d'intervention du personnel	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2	Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe (expérience professionnelle et expérience spécifique) pour le traitement du thème 1	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3	Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe (expérience professionnelle et expérience spécifique) pour le traitement du thème 2	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8		0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 2		70%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 1 + 2		100%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation en %			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Rang			#REF!		#REF!		#REF!		#REF!		#REF!

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	Intitulé du projet	DigiTPME	Date	10/12/2024
Responsable de la commission				
Évaluateur-riche				
Version	0			

(1) Critérier	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)

Je déclare par la présente que j'ai effectué cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je traiterai les informations de manière confidentielle et ne transmettrai aucun détail de la procédure d'évaluation en cours.

10/12/2024

Date, signature

Handwritten signature